



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lycées

Question écrite n° 88188

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites qui seront données aux propositions formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 relatif aux liens entre le lycée et l'enseignement supérieur. Il lui demande si elle compte appliquer la proposition n° 8.

Texte de la réponse

La proposition 8 consiste à rapprocher les établissements d'enseignement du monde professionnel en impliquant davantage les enseignants, afin de renforcer l'efficacité du parcours Avenir. La découverte du monde économique et professionnel constitue le premier objectif du parcours Avenir. Pour la mise en œuvre de ce parcours, les enseignants ont une responsabilité majeure, que ce soit dans le cadre des enseignements disciplinaires ou dans des formes spécifiques d'enseignements diversifiés tels que l'accompagnement personnalisé ou encore le suivi des périodes de formation en milieu professionnel dans la voie professionnelle. C'est la raison pour laquelle la formation et l'information des enseignants, comme de l'ensemble des acteurs du système éducatif, concernant la connaissance du monde professionnel vont être renforcées. Une journée de formation de formateurs consacrée au parcours Avenir est d'ores et déjà programmée. L'information des équipes s'appuie quant à elle sur les ressources disponibles parmi lesquelles celles de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), organisme de référence de l'information sur l'orientation scolaire. Les personnels des structures locales, centre d'information et d'orientation (CIO), services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO), missions locales, services publics de l'emploi, contribuent également à cette information. Les lycées développent en outre de nombreux partenariats avec les entreprises dont les initiatives sont largement encouragées et accompagnées dans les académies. Un répertoire des pratiques sur le conseil d'orientation dès la classe de première a, par ailleurs, été diffusé au cours de l'année scolaire 2014-2015 en direction de la communauté éducative ; il présente différentes initiatives mises en place par les académies et les établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer l'information des équipes enseignantes sur l'offre et les attendus des formations supérieures. Les partenariats entre les établissements du secondaire et ceux du supérieur se développent afin de favoriser les échanges entre enseignants des deux niveaux, de rapprocher les pédagogies et de prendre en compte l'objectif d'insertion professionnelle des étudiants. Enfin, le cahier des charges de la formation initiale des futurs enseignants mis en place par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), en intégrant la mission d'aide à l'orientation, prend en compte le rôle confié à la communauté éducative et singulièrement aux professeurs principaux. Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ces derniers analysent les besoins des lycéens, les répartissent dans les groupes, réalisent la synthèse des bilans. Ils sont également les relais entre les élèves et l'équipe éducative dans la mise en œuvre du conseil d'orientation anticipé : ils doivent ainsi aider chaque lycéen à construire son projet d'orientation, et conduisent l'entretien personnalisé d'orientation proposé à tous les élèves des classes de première et de terminale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88188

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6947

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6963